



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/16 (Part I)
5 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
SUR LA PREMIÈRE PARTIE DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION*

* Le présent document est la version ronéotypée du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trente-sixième session. Le rapport définitif sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 16 (A/51/16), et contiendra également le rapport du Comité sur la seconde partie de la session [A/51/16 (Part II)].

96-16848 (F) 160796 170796

/...

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
SIGLES ET ABRÉVIATIONS		4
<u>Première partie : Rapport du Comité du programme et de la</u> <u>coordination sur la première partie de</u> <u>sa trente-sixième session tenue au Siège</u> <u>de l'Organisation des Nations Unies du</u> <u>3 au 28 juin 1996</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 13	6
A. Ordre du jour	2 - 5	6
B. Élection du bureau	6	6
C. Participation	7 - 11	7
D. Documentation	12	8
E. Adoption du rapport du Comité	13	8
II. QUESTIONS DE PROGRAMMATION	14 - 108	9
A. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995	14 - 21	9
B. Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Perspective	22 - 48	11
C. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	49 - 56	15
D. Évaluation approfondie du Département de l'information	57 - 75	16
E. Évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale	76 - 94	20
F. Examen triennal de l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	95 - 108	24
III. QUESTIONS DE COORDINATION	109 - 189	26
A. Rapport du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	109 - 133	26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique . . .	134 - 159	29
C. Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001	160 - 189	35
IV. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	190 - 204	40
V. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ	205 - 207	43

Annexes

I. Ordre du jour de la trente-sixième session du Comité	45
II. Liste des documents dont était saisi le Comité du programme et de la coordination, à sa trente-sixième session	46

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CEE	Communauté économique européenne
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OIT	Organisation internationale du Travail
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Première partie

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
SUR LA PREMIÈRE PARTIE DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 3 au 28 juin 1996

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu une séance d'organisation (1re séance) au Siège de l'ONU, le 3 mai 1996, et la première partie de sa trente-sixième session également au Siège, du 3 au 28 juin 1996. Il a tenu 35 séances (2e à 35e séances) et un certain nombre de consultations officieuses.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de l'ensemble de la trente-sixième session, que le Comité a adopté à sa 1re séance, le 3 mai 1996, est reproduit à l'annexe I.

3. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, conformément à la décision qu'il avait prise à sa séance d'organisation pour 1996, le Comité a décidé d'examiner, à sa trente-sixième session, le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies (première et deuxième parties)" (A/50/503 et Add.1). Il a également décidé d'examiner le rapport du CCI intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Vers une approche plus opérationnelle" (A/50/885), ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Comité administratif de coordination (CAC) à ce sujet (A/50/885/Add.1) en conjonction avec le point 5 b) de l'ordre du jour intitulé "Mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique".

4. En l'absence du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/254 A du 21 décembre 1990, le Comité a décidé de reporter à sa trente-septième session la question de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU.

5. À sa 2e séance, le 3 juin 1996, le Comité a décidé de ne pas examiner la question de la préparation des réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination, étant donné que les fonctions de ces réunions sont désormais assignées au Conseil économique et social, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996.

B. Élection du bureau

6. À ses 1re, 2e et 3e séances, les 3 mai et 3 et 4 juin 1996, le Comité a élu par acclamation les membres suivants :

Président : M. Jorge Osella (Argentine)

Vice-Présidents : M. Sam Hanson (Canada)
M. Désiré Nkounkou (Congo)
M. Shoji Ogawa (Japon)

Rapporteur : M. Volodymyr Yelchenko (Ukraine)

C. Participation

7. Les États membres du Comité suivants étaient représentés :

Allemagne	Indonésie
Argentine	Iran (République islamique d')
Bahamas	Japon
Bélarus	Mexique
Bénin	Norvège
Brésil	Pakistan
Cameroun	Pays-Bas
Canada	République de Corée
Chine	Roumanie
Comores	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Congo	Sénégal
Cuba	Togo
Égypte	Trinité-et-Tobago
États-Unis d'Amérique	Ukraine
Fédération de Russie	Uruguay
France	Zaïre
Ghana	
Inde	

8. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud	Lettonie
Algérie	Malaisie
Arménie	Maroc
Australie	Mongolie
Autriche	Nicaragua
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Ouganda
Bulgarie	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Philippines
Costa Rica	Portugal
Équateur	Suède
Irlande	Thaïlande
Italie	Tunisie
Kazakstan	Turquie
Kenya	Zimbabwe

9. Les institutions spécialisées et commissions régionales ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

10. L'État non membre ci-après était représenté par un observateur : Palestine.

11. Des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU étaient également présents à la session. À l'invitation du Comité, M. Khalil Issa Othman, Vice-Président du CCI, et M. F. Mezzalama, Inspecteur, ont participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

12. La liste des documents dont le Comité était saisi à la première partie de sa trente-sixième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

13. À sa 35e séance, le 28 juin 1996, le Comité a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa trente-sixième session (E/AC.51/1996/L.5 et Add.1, 2 et 28 à 35).

II. QUESTIONS DE PROGRAMMATION

A. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995

14. À ses 4e à 6e séances, tenues les 4 et 5 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/51/128 et Add.1). De nombreuses délégations ont souligné l'importance et le rôle des fonctions assignées au Comité dans les domaines de la programmation et de la coordination et, ce faisant, l'ont assuré de leur soutien complet dans ses travaux.

Conclusions et recommandations

15. Le Comité s'est félicité de la qualité du rapport ainsi que de sa clarté et du mode de présentation adopté. Il a estimé que ce rapport contribuait utilement à l'amélioration du processus de planification et de budgétisation des programmes. Le Comité a reconnu les limites propres à toute conception purement quantitative de l'exécution des programmes et la marge d'erreur que cela impliquait. Le Comité était conscient du fait que c'était seulement par le biais d'évaluations systématiques que l'on pouvait contrôler rigoureusement l'efficacité avec laquelle étaient mises en oeuvre les activités prescrites inscrites à un budget-programme, et qu'il s'agissait là du seul instrument de contrôle dont disposaient certains administrateurs de programme. Ces évaluations étaient d'autant plus valides qu'elles constituaient un moyen de contrôle externe.

16. Le Comité s'est inquiété de la faiblesse du taux d'exécution global, en particulier de la chute brutale du taux d'exécution des activités qualifiées de hautement prioritaires par rapport au taux enregistré lors de l'exercice biennal 1992-1993. Compte tenu des informations données aux paragraphes 15, 16 et 20 du rapport, et dans son additif, le Comité a reconnu que la méthode en vigueur ne rendait pas justice aux départements touchés par des décisions prises au cours de l'exercice biennal par les organes intergouvernementaux intéressés. En conséquence, le Comité a prié le Secrétaire général de perfectionner la méthode qui serait employée pour établir le prochain rapport sur l'exécution des programmes, afin de mieux tenir compte de la mesure dans laquelle les activités du programme de travail ont effectivement été approuvées d'un bout à l'autre de la période à l'étude et, de même, de la mesure dans laquelle ces activités ont effectivement été conduites. Le Comité a recommandé que tout soit fait pour assurer que les administrateurs de programme respectent les priorités fixées par l'Assemblée générale. À cet égard, le Comité a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à améliorer le taux d'exécution du programme de la CESAO. Tout en notant les effets défavorables que peut avoir le haut pourcentage de postes vacants sur l'efficacité de la CESAO, le Comité n'en a pas moins estimé que ce problème de postes vacants semblait chronique et devait être résolu de toute urgence. À cet égard, le Comité a déploré que le taux de vacance de postes de la CESAO soit nettement supérieur à celui approuvé par l'Assemblée générale et a demandé que des mesures soient prises immédiatement pour résoudre ce type de problèmes qui retentissent directement sur l'exécution des programmes.

17. Le Comité s'est inquiété du nombre relativement élevé de cas où les administrateurs de programme n'avaient pas su justifier l'élimination de produits dans leurs programmes respectifs. À cet égard, le Comité a réitéré que toutes les modifications et additions effectuées par les administrateurs de

programme en cours d'exécution devaient être soumises à l'examen et à l'approbation des organes intergouvernementaux intéressés et il a souligné la nécessité d'établir un état des incidences sur le budget-programme chaque fois que des activités supplémentaires étaient prescrites par les organes délibérants. Ces états devaient indiquer si une activité d'un coût équivalent pourrait être supprimée ou reportée au sein du même programme par le même organe intergouvernemental, ou bien préciser les dépenses supplémentaires que cela représente. Le Comité a souligné qu'il fallait veiller à l'application intégrale de toutes les activités prescrites. Indépendamment du pouvoir discrétionnaire accordé au Secrétaire général, en vertu de la règle 105.2 du règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité a réitéré le rôle privilégié qui revenait à l'Assemblée générale pour ce qui est des modifications ou des reports d'activités et de programmes.

18. Le Comité a noté qu'une grande partie des ressources inscrites au budget ordinaire servaient à financer des activités opérationnelles. Il a également noté qu'une part croissante des ressources extrabudgétaires finançait l'exécution d'activités à caractère non opérationnel. Le Comité a estimé qu'il fallait faire une distinction structurelle plus nette entre ces deux domaines d'activité afin d'assurer une plus grande transparence dans l'emploi des ressources et veiller à ce que les crédits inscrits au budget ordinaire soient utilisés à l'appui des mandats pour lesquels ils avaient été ouverts.

19. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les conclusions du rapport au sujet des publications et de la documentation (par. 32 à 35). Notant que plusieurs départements étaient de plus en plus associés à l'élaboration et à la diffusion de documents et de services d'information, le Comité a recommandé que cette tendance soit rationalisée afin d'assurer que les activités d'information soient exécutées en étroite coordination avec le Département de l'information. Cela était nécessaire pour assurer une politique harmonisée dans le domaine de l'information et, en particulier, pour éviter que les publications et la documentation fassent double emploi. À cet égard, le Comité a recommandé, sans préjudice des règles et procédures existantes en la matière, qu'aucune décision sur l'action à suivre ne soit prise avant que le rapport du Secrétaire général sur la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de publications (A/C.5/48/10) soit examiné par l'Assemblée générale et que les organes intergouvernementaux intéressés l'examinent et prennent les mesures qu'ils jugeraient nécessaires.

20. S'agissant du paragraphe 15 du rapport, le Comité a noté que plus de 80 % des produits éliminés intéressaient le Département des affaires politiques, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les cinq commissions régionales.

21. Le Comité a approuvé les constatations et conclusions de la section IV du rapport et les mesures prescrites aux paragraphes 36, 38, 41, 44 et 45. À cet égard, il a noté que le rapport indiquait au paragraphe 37 que 181 produits reportés de l'exercice biennal 1992-1993 étaient encore une fois différés jusqu'à l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle étudie cette question à sa cinquante et unième session dans le cadre de l'examen du rapport sur l'exécution des programmes.

B. Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :
Perspective

22. Le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 entre les 15e et 34e séances de la première partie de sa trente-sixième session, tenues du 12 au 25 juin 1996.

23. À la 15e séance, tenue le 12 juin 1996, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6) au nom du Secrétaire général et le Contrôleur a fait une déclaration.

24. Entre ses 16e et 34e séances, tenues du 12 au 25 juin 1996, le Comité a examiné et analysé l'ensemble des 25 programmes du projet de plan à moyen terme. Il a décidé de revenir sur l'examen de son projet de rapport concernant ces 25 programmes au cours de la seconde partie de sa trente-sixième session.

1. Généralités

Débat

25. De nombreuses délégations ont fortement déploré que la nouvelle présentation ne soit pas conforme aux règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982 et 38/227 du 30 décembre 1983) et ne corresponde pas exactement aux directives du Comité.

26. Nombre d'entre elles ont également regretté que le Secrétariat n'ait pas pleinement tenu compte des décisions antérieures du Comité relatives à l'inclusion dans les sous-programmes de toutes les activités prescrites. D'autres ont rappelé que l'énumération de ces activités avait été considérée comme l'un des défauts de l'actuel plan à moyen terme.

27. Certaines délégations se sont félicitées que le cadre de programmation corresponde à la structure administrative, ce qui renforcerait l'obligation redditionnelle et la responsabilité puisque chaque programme serait mis en oeuvre par un département ou bureau particulier et que chaque sous-programme serait exécuté par l'une des entités de ce département ou bureau, en général une division. Une délégation a fait observer que le programme pour l'Afrique relèverait de trois bureaux différents. D'autres se sont déclarées plus favorables à une approche sectorielle et ont rappelé que la présentation du plan à moyen terme n'avait pas encore été approuvée.

28. Certaines délégations se sont félicitées que l'on se soit efforcé de formuler plus clairement et plus précisément les objectifs. D'autres ont émis des réserves quant à la nature générale de ces objectifs, qui n'étaient pas définis en termes suffisamment quantifiables, et ont estimé qu'il faudrait continuer de s'employer à améliorer la formulation du plan à moyen terme.

29. De nombreuses délégations étaient d'avis que les textes portant autorisation des programmes devraient être indiqués dans le texte explicatif, mais certaines estimaient qu'ils devraient plutôt figurer en annexe aux différents programmes. D'autres délégations ont prié le Secrétaire général d'examiner les textes portant autorisation des programmes conformément à la

règle 103.2 de l'article III des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et, à cet égard, ont rappelé qu'en vertu de son mandat, tel que défini dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, du 14 mars 1976, le Comité devait vérifier la validité des décisions d'organes délibérants datant de plus de cinq ans.

30. De nombreuses délégations ont déploré que le Secrétaire général n'ait pas fourni certains des renseignements qui lui avaient été demandés à plusieurs reprises au cours du débat. Elles ont demandé que ces informations leur soient présentées lors de la seconde partie de la trente-sixième session du Comité.

Conclusions

31. Le Comité a réitéré l'importance que les États Membres attachaient au plan à moyen terme, qui constituait le principal outil d'orientation des politiques de l'Organisation ainsi que le cadre des budgets-programmes biennaux, rappelant et réaffirmant l'importance des résolutions 37/234, 38/227, 41/213 du 19 décembre 1986 et 48/218 A du 23 décembre 1993 de l'Assemblée générale et sa décision 50/452 du 22 décembre 1995, ainsi que des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et en ayant à l'esprit le paragraphe 33 ci-dessous. Le Comité a également rappelé son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social.

32. Le Comité a souligné combien il importait de veiller à ce que le plan à moyen terme reflète la totalité des programmes et activités prescrits par les organes délibérants et il a été d'avis que les textes portant autorisation des travaux à exécuter devaient être inclus dans la version approuvée de ce plan.

33. Le Comité est convenu que, si la nouvelle présentation du plan à moyen terme était adoptée, il serait nécessaire, comme l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de modifier, selon que de besoin, les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui gouvernent l'établissement du plan à moyen terme.

34. Comme le Secrétaire général, le Comité a estimé que le succès des efforts déployés pour veiller à ce que l'ONU du XXI^e siècle dispose des moyens nécessaires pour relever les défis auxquels elle serait alors confrontée était subordonné avant tout à la fourniture par les États Membres d'un appui politique et financier continu, prévisible et assuré.

2. Perspective

Débat

35. Un grand nombre de délégations ont profondément regretté que le Secrétaire général n'ait pas respecté, dans la présentation du document A/51/6 (Perspective), la structure recommandée par le Comité, à savoir cinq sections distinctes traitant respectivement des problèmes persistants, des tendances nouvelles, des défis à relever par la communauté internationale, du rôle de l'Organisation et des orientations à prendre. Certaines délégations ont été d'avis que le document intitulé "Perspective" était bien écrit, soigneusement

équilibré et succinct et qu'il exposait de manière claire et complète le travail et le rôle de l'Organisation.

36. De nombreuses délégations ont été d'avis que la perspective ne reflétait pas les intérêts de tous les États Membres d'une manière équilibrée et qu'elle ne tenait pas non plus dûment compte des préoccupations des pays en développement. Elle ne donnait pas un poids suffisant au rôle de l'Organisation dans le développement économique et social. Ces délégations ont en outre estimé que la terminologie utilisée était parfois inappropriée étant donné que le consensus ne s'était pas encore fait sur bien des concepts décrits; de plus, elles ont fait observer que la perspective ne tenait compte ni d'autres tendances importantes qui se faisaient jour, ni d'un certain nombre de questions qui étaient d'une importance majeure pour les pays en développement.

37. Bien des délégations ont noté que le document était axé sur l'avenir et orienté vers l'action, qu'il traitait de problèmes persistants, de tendances nouvelles et de nombreuses questions dont la communauté internationale se préoccupait. Elles ont ajouté que le Secrétaire général avait tenu compte des vues exprimées par le Comité à ses précédentes sessions et de celles formulées par les États Membres à la Cinquième Commission ainsi que des recommandations et vues exprimées par les États Membres dans d'autres instances internationales.

38. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'idée de tenir compte, dans l'examen des tendances futures dans la perspective, de l'objectif d'une plus grande démocratisation des travaux de l'Organisation et de la composition de certains de ses organes, en particulier le Conseil de sécurité. D'autres délégations ont estimé que la composition des principaux organes de l'Organisation ne relevait pas de la compétence du Comité.

39. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de refléter les principes inscrits dans la Charte, de traduire avec précision tous les mandats émanant de l'Assemblée générale et de respecter la souveraineté nationale. Elles ont insisté sur le fait que l'Organisation ne devait pas jouer un rôle sélectif et que son rôle devait être le reflet de la totalité de ses membres. De nombreuses délégations ont déploré qu'il ne semblât pas exister de rapport entre la perspective et le plan à moyen terme actuel.

40. Certaines délégations ont souligné la nécessité de garder à l'esprit que les ressources n'étaient pas illimitées et que l'on ne pouvait ni ne devait attendre de l'Organisation qu'elle règle tous les problèmes du monde. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'Organisation soit dotée d'un niveau suffisant de ressources pour exécuter les directives données par les organes délibérants et ont engagé les États Membres à s'acquitter intégralement, à temps et sans condition de leurs obligations financières.

41. Quelques délégations ont rappelé que tous les États Membres devaient s'acquitter de toutes leurs obligations concernant les dépenses de l'Organisation, en particulier celles réparties par l'Assemblée générale, et que le barème devait être établi sur la base de critères dont les États Membres avaient convenu et qu'ils considéraient équitables. Ces délégations estimaient également que cette question ne relevait pas de la compétence du Comité.

42. De nombreuses délégations ont demandé que la perspective soit reformulée afin d'inclure toutes les préoccupations des pays en développement et de tenir plus pleinement compte du consensus réalisé dans la Déclaration du cinquantième

anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 50/6 de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1995).

43. Pour certaines délégations, il n'était ni indiqué, ni rationnel de demander au Secrétaire général de reformuler la perspective. À leur avis, le Secrétaire général était en droit d'exprimer ses vues qui, selon elles, prenaient en considération les défis que la communauté internationale avait à relever. Pour certaines délégations, la perspective du Secrétaire général était conforme à ce que les États Membres avaient exprimé dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 50/6). Elles ont également noté que la terminologie employée dans la perspective se retrouvait dans les recommandations formulées lors des grandes conférences internationales et avait servi aux délibérations du Conseil économique et social, des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, ainsi que de plusieurs groupes de travail qui se consacraient actuellement à l'agenda pour le développement et à l'agenda pour la paix.

44. De nombreuses délégations ont souligné que le développement économique et social devait demeurer une priorité de l'Organisation et ont regretté que le Secrétaire général n'ait pas proposé de priorités. Pour d'autres, la perspective avait défini des grands domaines prioritaires grâce à l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme, de répondre efficacement aux situations humanitaires d'urgence et d'encourager le respect et le développement progressif du droit international. De surcroît, ont-elles fait observer, étant donné les difficultés qu'éprouvaient les États Membres à se mettre d'accord sur les priorités, on ne pouvait pas attendre du Secrétaire général qu'il se montre plus explicite.

45. De nombreuses délégations ont présenté conjointement leurs vues au sujet de la perspective. Elles la rejetaient, estimant qu'il fallait la reformuler; elles ont présenté des directives en vue de l'élaboration de la nouvelle perspective du plan à moyen terme et ont demandé que le document contenant ces directives figure dans le rapport du Comité.

46. Certaines délégations ont attaché de l'importance à la déclaration faite le 12 juin 1996 par le Contrôleur, dans laquelle il a exposé une série de grandes priorités. D'autres ont estimé que la déclaration du Contrôleur n'avait pas pour objet de soumettre des grandes priorités à l'examen du Comité.

Conclusion

47. Le Comité a rappelé la décision 50/452 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1995, par laquelle celle-ci a autorisé le Secrétaire général à entreprendre la préparation du plan à moyen terme sur la base des recommandations du CPC et du CCQAB et compte tenu des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission.

48. Le Comité n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur le contenu du document A/51/6 (Perspective) et n'a donc pas été en mesure de l'examiner, tel qu'il avait été soumis, en tant que partie intégrante du plan à moyen terme. Il a donc demandé que le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité, à la seconde partie de sa trente-sixième session, un document concis dont l'inclusion dans le projet de plan à moyen terme serait envisagée et qui présenterait dans leurs grandes lignes les grands domaines prioritaires pour la période du plan à

moyen terme, sur la base des résolutions et décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'ONU et tenant compte des vues exprimées par les États Membres et consignées aux paragraphes 35 à 46 ci-dessus.

C. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

49. À sa 4e séance, le 4 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/51/88, annexe).

Débat

50. Les délégations ont constaté que le rapport montrait aussi bien les progrès accomplis dans l'amélioration des activités d'évaluation que les lacunes auxquelles il convient de remédier, et que ces résultats contrastés s'appliquaient à tous les aspects du contrôle des programmes au niveau départemental. Elles ont estimé que le couplage entre les conclusions des évaluations, la planification des programmes et l'établissement du budget demeurait un problème qui devait être résolu par le Bureau des services de contrôle interne et le Département de l'administration et de la gestion. Elles se sont félicitées que le Bureau des services de contrôle interne se soit engagé à établir des directives pour le contrôle au niveau départemental.

51. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'initiative de la CEPALC relative au mécanisme permettant d'obtenir systématiquement des évaluations indépendantes de ses publications, que de nombreux membres de la Commission ont jugé très utile. Il a également été fait mention des décisions importantes que la Commission avait prises à sa vingt-sixième session en avril 1996, s'agissant notamment d'améliorer ses indicateurs pour l'évaluation de ses activités sur le plan de l'efficacité, de la productivité et de l'incidence des programmes, de créer un groupe de travail ad hoc chargé de définir les priorités dans le cadre du programme approuvé de la Commission, et d'élaborer des directives stratégiques pour les activités futures de la Commission.

52. Les délégations n'ont pas caché leur préoccupation face au faible taux d'exécution d'un certain nombre de programmes, en particulier de sous-programmes prioritaires, comme il ressort du paragraphe 17 du rapport. Elles ont également déploré qu'on ne leur ait pas fourni suffisamment d'information sur les raisons pour lesquelles plusieurs activités ou programmes avaient été reportés.

Conclusions et recommandations

53. Le Comité s'est félicité de l'exhaustivité et de l'objectivité du rapport.

54. Le Comité a noté que le raccourcissement du cycle d'évaluations approfondies avait permis d'augmenter le nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation sans pour autant sacrifier la qualité.

55. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale que les programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale et le contrôle international des drogues fassent l'objet d'évaluations approfondies, et que les rapports qui seront établis à l'issue de ces évaluations soient présentés au Comité à sa

trente-huitième session en 1998. Ces deux questions n'ont pas fait l'objet d'évaluations approfondies.

56. Le Comité a encouragé le Bureau des services de contrôle interne à formuler des directives concernant le contrôle interne au sein de chaque unité administrative au niveau départemental, notamment sur les points suivants :

a) Mécanismes institutionnels de contrôle, qui en général doit être centralisé par une unité administrative relevant directement du chef du département;

b) Normes minimales communes, y compris l'obligation pour tout département auteur d'une publication importante de s'employer activement à ce que des critiques de cette publication paraissent dans les revues techniques et spécialisées et, éventuellement, dans la presse grand public, dans le monde entier;

c) Services, notamment en matière de formation, devant être assurés par le Bureau des services de contrôle interne.

D. Évaluation approfondie du Département de l'information

57. À ses 6e, 7e et 8e séances, les 5 et 6 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne, intitulé "Évaluation approfondie du Département de l'information" (E/AC.51/1996/2, annexe).

Débat

58. Bien des délégations ont jugé le rapport utile et se sont déclarées généralement d'accord avec la plupart des recommandations qui y figuraient. Pour un certain nombre de délégations, le rapport manquait d'analyses approfondies. Plusieurs délégations ont indiqué que si le rapport engageait bien le processus d'examen du Département de l'information, il aurait été bon, étant donné ce qui y était dit, que les recommandations aient plus de force. Un grand nombre de délégations ont salué l'excellent travail accompli par le Département de l'information à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont également noté que le rapport faisait état des efforts de réforme qu'il avait entrepris au cours des dernières années, lesquels devraient être encouragés pour que le Département s'acquitte pleinement des tâches que lui confiait l'Assemblée générale. Une délégation s'est félicitée du rôle joué par le Centre d'information des Nations Unies dans la capitale du pays qu'elle représentait, notamment lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Une autre délégation a souligné qu'il ressortait du rapport qu'un élément majeur des programmes de travail des centres d'information des Nations Unies concernait les activités entreprises à l'occasion de divers événements célébrés par les Nations Unies et que, selon le Corps commun d'inspection, ces activités n'avaient qu'une valeur limitée. Cette délégation a ajouté qu'il serait utile d'examiner la manière dont les ressources étaient réparties entre les diverses activités dans les programmes de travail des centres d'information, en vue de déterminer quel devait en être l'axe.

59. Quelques délégations ont estimé que le Comité de l'information aurait dû être saisi de l'évaluation et l'avoir étudiée avant que celle-ci ne soit examinée par le Comité du programme et de la coordination. Pour la plupart des délégations, les efforts déployés pour rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies auprès du public étaient cruciaux et les hauts fonctionnaires de

l'ONU devaient y contribuer. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait veiller à ce que l'information diffusée soit neutre et équilibrée. Un certain nombre de délégations ont insisté sur la nécessité de donner une large publicité à tous les domaines prioritaires approuvés par l'Assemblée générale, notamment ceux qui se rapportaient au développement et à la coopération internationale.

60. Quelques délégations ont indiqué qu'il fallait examiner les nombreux mandats confiés au Département de l'information et elles ont demandé au Secrétariat d'en fournir la liste complète. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que, sans préjudice des priorités fixées par l'Assemblée générale, le Département de l'information devrait élaborer une liste de ses mandats actuels et proposer un programme annuel de priorités qui serait examiné par le Comité de l'information; d'autres délégations ont jugé que ce type d'information devrait être donné dans le cadre des priorités établies par l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme et ses révisions. Pour une délégation, ce programme devrait être suffisamment souple pour que des événements inattendus puissent y être intégrés. Pour ce qui était de la série des "Livres bleus" des Nations Unies, un certain nombre de délégations se sont émues que le Secrétariat ajoute des résultats qui ne faisaient pas partie de mandats précis et qui risquaient de nécessiter, dans certains cas, des ressources importantes, notamment au titre des budgets des opérations de maintien de la paix. D'autres ont accueilli ces résultats avec satisfaction et les ont jugés utiles.

61. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'avaient les nouvelles technologies de l'information et elles ont félicité le Département des initiatives qu'il avait prises dans ce domaine. D'autres ont noté que le Département devrait faciliter l'accès à l'information dans les pays où les nouvelles technologies n'étaient pas généralisées et tenir compte du décalage technologique entre les États Membres. Pour de nombreuses délégations, le fait que l'on pouvait avoir accès aux documents des Nations Unies grâce aux nouvelles technologies ne devait pas entraîner la disparition de la documentation imprimée, laquelle devait continuer à être distribuée gratuitement. À cet égard, quelques délégations ont souligné que, là où il n'existait pas de centre d'information des Nations Unies, les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devaient participer plus activement à la diffusion d'informations concernant l'Organisation. D'autres ont fait observer que le recours accru à la technologie devrait permettre de faire des économies à long terme. Pour plusieurs délégations, il fallait veiller à ce que toutes les publications paraissent dans les six langues officielles.

62. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'élaborer des procédures standard pour répondre aux critiques, ainsi que l'importance d'un système établi pour déterminer les besoins des publics cibles. Bien des délégations ont fait observer qu'il n'y avait pas de contrôle de qualité pour les publications des Nations Unies et que l'on avait des raisons de penser que des doubles emplois existaient dans ce domaine. D'autres se sont déclarées satisfaites de ces publications. Quelques délégations se sont préoccupées de la rentabilité des services de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Plusieurs autres ont souligné que ceux-ci restaient utiles. Certaines délégations ont indiqué que ces services devaient répondre aux besoins de tous les utilisateurs. Quelques-unes, rappelant que les travaux du Comité étaient axés sur le programme et la coordination, ont été d'avis que la question de la rentabilité ne devait pas être l'élément déterminant de ses décisions. À cet égard, elles ont rappelé que la Cinquième Commission et le CCQAB étaient les organes chargés des questions administratives et budgétaires. D'autres délégations ont noté que si

le Comité du programme et de la coordination formulait des recommandations qui avaient des incidences financières, il était normal qu'il se préoccupe des questions de rentabilité. Quelques délégations ont estimé que les services de bibliothèque et services connexes assurés par le Secrétariat devaient être mieux coordonnés.

63. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Département de l'information selon laquelle l'examen du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies et celui du fonctionnement de la Bibliothèque, demandés par le Comité de l'information dans le projet de résolution qu'il a présenté en mai, répondraient à une bonne partie des préoccupations suscitées par ces deux programmes. Plusieurs délégations ont fait valoir l'importance des centres d'information.

64. Au cours du débat, les délégations ont formulé des observations sur les recommandations ci-après, contenues dans le rapport.

65. Recommandations 1 et 2. Certaines délégations ont estimé que ces recommandations devraient faire expressément mention des "services nationaux ... s'occupant d'information", selon les termes de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

66. Recommandation 4. De l'avis d'un certain nombre de délégations, cette recommandation n'apportait pas de réponse à maints problèmes évoqués dans le rapport, notamment pour ce qui était des lacunes des mécanismes d'information en retour et des activités du Groupe des programmes, de l'évaluation et de liaison avec le Comité de l'information. Certaines délégations ont dit ne pouvoir accepter la recommandation 4.C que s'il était bien entendu que le Secrétariat était tenu de faire paraître toutes les publications énumérées dans le budget-programme tel que l'Assemblée générale l'avait approuvé. D'autres ont appuyé énergiquement cette recommandation.

67. Recommandation 6. Certaines délégations ont émis de sérieuses réserves sur la mise en place d'une station de radiodiffusion, faisant valoir qu'il fallait d'abord s'assurer que la demande existait vraiment et étudier les incidences de la proposition sur les plans de la gestion et des coûts-avantages avant de prendre une décision. D'autres ont toutefois souligné que toute analyse de coûts-avantages devrait tenir compte des besoins et de la demande des pays en développement. Une délégation a suggéré que l'ONU resserre ses liens avec des stations de radiodiffusion des États Membres intéressés afin que celles-ci fournissent des informations sur les questions dont s'occupe l'Organisation.

68. Recommandation 9. Pour plusieurs délégations, il fallait éviter d'affaiblir le rôle central du porte-parole en donnant à la presse directement accès à des représentants officiels des Nations Unies. D'autres délégations ont estimé que ces représentants devaient maintenir les rapports voulus avec la presse.

69. Recommandation 14. De nombreuses délégations ont émis de sérieuses réserves quant à la partie B de cette recommandation, estimant que sa mise en oeuvre risquait de causer bien des difficultés. D'autres ont rappelé qu'à sa dix-huitième session, au paragraphe 12 du projet de résolution B, le Comité de l'information s'était félicité des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leur capitale et avait invité le Secrétaire général à consulter les États Membres par le truchement du Département de

l'information, le cas échéant, quant à la possibilité d'apporter aux centres un soutien accru, à titre volontaire, à l'échelon national.

70. Recommandations 15 et 16. Des délégations ont estimé que ces recommandations devaient être mises en oeuvre compte tenu des divers contextes et intérêts nationaux. Une autre délégation a fait valoir la nécessité de veiller à ce que la collaboration avec les organisations non gouvernementales soit strictement conforme aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

71. Recommandation 17. Plusieurs délégations se sont interrogées quant à l'opportunité d'utiliser des fonds extrabudgétaires à cette fin, et ont indiqué que, parce qu'elle était restreinte au Siège, à Genève et à Vienne, cette recommandation présentait un caractère discriminatoire à l'égard des visites guidées. À ce propos, une délégation a demandé au Département de l'information d'envisager l'organisation de visites guidées à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

72. Recommandation 20. L'utilité d'un fonds renouvelable a été mise en doute par certaines délégations, qui ont émis des réserves à ce sujet.

Conclusions et recommandations

73. Le Comité a reconnu l'importance des activités du Département et s'est déclaré satisfait du rapport, le jugeant très utile.

74. Le Comité a fait siennes les recommandations 1 à 13, 14.A, 15, 16, 18 et 19, assorties des modifications et précisions ci-après :

Recommandation 1

Les mots "agences de presse existantes" et "agences existantes" ont été remplacés par "agences de presse gouvernementales et non gouvernementales existantes";

Recommandation 2.B

Les mots "les agences de presse publiques et privées" ont été remplacés par "les agences de presse gouvernementales et non gouvernementales";

Recommandation 4.C

Étant entendu que le Secrétariat fera paraître toutes les publications énumérées dans le budget-programme tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale;

Recommandations 15 et 16

Étant entendu que ces recommandations seront mises en oeuvre compte tenu des divers intérêts et contextes nationaux, et que la collaboration avec les organisations non gouvernementales sera strictement conforme aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

75. Le Comité a décidé que le rapport, avec les conclusions et recommandations qui y figuraient, serait transmis au Comité de l'information à sa dix-neuvième

session, pour examen et décision. Il a invité le bureau élargi du Comité de l'information à donner suite aux recommandations approuvées.

E. Évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale

76. À ses 2e et 3e séances, les 3 et 4 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale (E/AC.51/1996/3, annexe).

Débat

77. Des délégations ont approuvé l'accent mis dans le rapport sur les enseignements tirés de l'expérience et ont considéré qu'il importait au plus haut point de constituer et maintenir systématiquement une mémoire institutionnelle, ce qui permettrait de réaliser des économies à l'avenir. De nombreuses délégations ont également noté qu'il fallait mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer les politiques et les procédures et ont demandé qu'un financement régulier et prévisible soit fourni au Groupe des enseignements tirés des missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'avait recommandé (A/51/130, par. 50). D'autres délégations ont considéré qu'il s'agissait plutôt d'assurer une fourniture prévisible de fonds. Plusieurs délégations ont affirmé que les enseignements tirés de l'expérience des opérations de maintien de la paix devaient être distribués dans toutes les langues officielles à tous les États Membres et de manière régulière à tous les organismes concernés, y compris au Comité spécial, pour examen et approbation. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait étendre le processus des "enseignements tirés de l'expérience" à tous les départements et organisations intéressés au lieu de le limiter au Département des opérations de maintien de la paix.

78. Nombre de délégations ont trouvé utile la vaste approche qu'on avait adoptée en ce qui concernait la phase finale. D'autres ont estimé que le rapport aurait dû se concentrer sur les éléments précis des problèmes propres à la phase finale elle-même. D'autres encore ont déploré que cette question importante ait été abordée de façon assez vague. Certaines ont déclaré qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les enseignements qu'on avait pu tirer des phases finales des missions problématiques. Étant donné la complexité de la phase finale, des délégations ont insisté sur la nécessité d'un cadre coordonné pour intégrer les efforts des diverses entités intéressées sans préjudice des divers modes de financement des activités en question. Certaines délégations se sont félicitées des conclusions que présentait le rapport à propos de la question de la consolidation de la paix. D'autres ont fait observer que cette question et des questions connexes étaient examinées par d'autres organes tels que le Groupe de travail officieux à participation non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, ont souligné qu'on n'avait pas pu s'entendre sur la question et ont déploré qu'elle ait été incluse dans le rapport. Plusieurs délégations ont déclaré que la révision proposée des politiques touchant le sort réservé aux avoirs venait à point nommé; certaines ont estimé qu'il fallait aborder la question sous l'angle coûts-avantages.

79. En ce qui concernait les principaux éléments énumérés au tableau 2 du rapport, plusieurs délégations ont réaffirmé que cette énumération n'était fondée sur aucun texte. Elles ont regretté vivement qu'on ait inclus dans le rapport des notions qui n'avaient pas été approuvées par l'Assemblée générale et

qui faisaient toujours l'objet de négociations au Groupe de travail officieux à participation non limitée sur l'Agenda pour la paix. D'autres délégations ont fait observer que ces éléments pouvaient être inclus dans les opérations de maintien de la paix si le Conseil de sécurité le décidait et qu'ils figuraient d'ailleurs dans les rapports précédents; il convenait donc qu'ils aient leur place dans le rapport et que cette capacité d'action dans ce domaine soit maintenue. Certaines délégations ont appelé l'attention sur des problèmes de traduction dans la version espagnole du tableau 2 estimant qu'il convenait de remplacer les mots intervención inmediata par despliegue rápido. D'autres ont rejeté fermement l'affirmation que la société civile devait constituer la pierre angulaire du système politique et ont souligné à cet égard le rôle important et même central que jouait le gouvernement dans le maintien du système politique de chaque pays.

80. Au cours du débat, des délégations ont fait des observations sur plusieurs des recommandations figurant dans le rapport.

81. Recommandation 1. Certaines délégations ont estimé que la recommandation devrait faire état du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à qui le présent rapport devrait être présenté.

82. Recommandation 3 a). De l'avis de certaines délégations, il fallait ajouter le membre de phrase ci-après : "et les présenter pour examen et approbation, selon que de besoin, aux organismes intergouvernementaux compétents, y compris au Comité spécial des opérations de maintien de la paix".

83. Recommandation 3 c). Plusieurs délégations ont souligné qu'il ne faudrait recourir aux détachements proposés dans cette recommandation que si le financement régulier et prévisible que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait recommandé dans son rapport à l'Assemblée générale faisait défaut; d'autres délégations se sont déclarées préoccupées par les implications de la recommandation 3 c). Elles ont déploré le déséquilibre croissant au sein du Département des opérations de maintien de la paix entre, d'une part, les postes financés par le budget ordinaire et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et, de l'autre, le nombre de militaires prêtés par les gouvernements. Elles ont fait remarquer par ailleurs que l'utilisation de personnel prêté devrait avoir un caractère temporaire et ont demandé instamment au Secrétaire général et aux organes compétents de l'Assemblée générale de prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre en fournissant les ressources nécessaires pour qu'on puisse remplacer les militaires prêtés par du personnel recruté suivant les procédures établies. Elles ont souligné que le Département des opérations de maintien de la paix devait, pour pouvoir planifier ses activités, compter sur un financement régulier et prévisible. Dans ce contexte, elles ont demandé au Secrétaire général de faire tout son possible pour respecter le principe de la représentation géographique équitable. D'autres délégations ont noté l'importance primordiale du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Beaucoup de délégations ont rappelé le rapport détaillé que le Secrétaire général avait dû présenter à l'Assemblée générale sur divers aspects de la question et ont estimé que cette recommandation devait faire l'objet de débats plus approfondis après l'examen de ce rapport.

84. Recommandation 4. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer le membre de phrase "des missions de maintien de la paix à composantes multiples". Ces délégations ont également souligné que la démobilisation, la réinstallation et la réintégration des populations déracinées n'étaient pas des activités devant

être exécutées par le Département des opérations de maintien de la paix, qui n'avait pas de mandat dans ce domaine. Elles ont tenu à préciser qu'elles n'acceptaient que le principe général de la désignation de centres de décision et que l'évaluation des activités susmentionnées ne relevait pas du mandat du Département. Il conviendrait donc d'élaborer la recommandation de manière à spécifier que les activités en question relevaient de la compétence d'organisations telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Département des affaires humanitaires.

85. Recommandations 6, 7, 9 et 11. Plusieurs délégations ont souligné qu'en l'absence d'un accord sur les notions, politiques et pratiques relatives à la consolidation de la paix en tant que partie intégrante du maintien de la paix, ou sur le rôle du PNUD et l'ampleur de sa participation aux missions de maintien de la paix, il conviendrait d'attendre, pour discuter des recommandations, les résultats des travaux du Groupe de travail à participation non limitée sur l'Agenda pour la paix. Ces délégations ont rejeté la notion consistant à considérer la consolidation de la paix comme faisant partie intégrante du maintien de la paix. D'autres délégations se sont particulièrement félicitées des conclusions et recommandations du rapport sur la consolidation de la paix. Elles ont souligné que la consolidation de la paix devrait faire partie intégrante de toutes les opérations de maintien de la paix et que si l'on n'adoptait pas une approche planifiée et coordonnée en la matière l'on risquait de compromettre une paix souvent fragile et, ce faisant, de perdre les sommes considérables que la communauté internationale avait investies dans ces opérations.

86. Recommandations 8, 10 et 13. Certaines délégations ont fait valoir que toute mesure concernant ces recommandations devrait se fonder sur les décisions des organes intergouvernementaux compétents.

87. Recommandation 14 c). Certaines délégations ont indiqué que la proposition tendant à utiliser du personnel militaire pour aider à protéger le matériel d'une mission après l'expiration de son mandat politique nécessiterait l'assentiment préalable du Conseil de sécurité.

88. Recommandation 16. Certaines délégations ont vivement conseillé de veiller, en appliquant la recommandation, à ne pas porter atteinte à la souveraineté nationale et ont proposé que la question de l'élaboration de directives concernant les activités à mener dans les pays restant en proie à une guerre civile soit examinée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. D'autres délégations ont approuvé sans réserve la recommandation.

Conclusions et recommandations

89. Le Comité s'est félicité du rapport et a souscrit à l'accent qui y était mis sur les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix.

90. Le Comité a approuvé les recommandations 2, 5, 12, 14 a) et b) et 15 b).

91. L'accord ne s'est pas fait sur les recommandations 3 c), 6, 7, 9, 11 et 16. Le Comité a donc recommandé que celles-ci soient de nouveau examinées par les organes intergouvernementaux compétents. En ce qui concerne la recommandation 7, le Comité n'avait pas l'intention, ce faisant, d'empêcher le Groupe des enseignements tirés des missions d'évaluer les enseignements se rapportant aux activités menées dans le cadre du mandat de missions de maintien de la paix qui étaient achevées.

92. Le Comité a approuvé les recommandations 1, 3 a) et b), 4, 14 c) et 15 a) en y apportant les modifications et réserves suivantes :

Recommandation 1

Les mots "du Comité spécial des opérations de maintien de la paix" ont été insérés avant le membre de phrase "et du Groupe de travail interinstitutions".

Recommandation 3

Dans la première partie de la recommandation, les mots "à composantes multiples" ont été supprimés.

Recommandation 3 a)

Le membre de phrase "et les présenter, pour examen et approbation, selon que de besoin, aux organes intergouvernementaux pertinents, y compris le Comité spécial des opérations de maintien de la paix" a été ajouté à la fin de l'alinéa.

Recommandation 4

Le membre de phrase "des missions de maintien de la paix à composantes multiples" a été supprimé. Avec ce changement, la recommandation a été approuvée étant entendu qu'il s'agissait d'une approbation du principe général de la désignation de centres de décision, ce qui n'impliquait pas que le Département des opérations de maintien de la paix avait des responsabilités s'étendant au-delà de celles énoncées dans son mandat.

Recommandation 14 c)

La formule "avec l'assentiment préalable du Conseil de sécurité" a été ajoutée à la fin de la première phrase.

Recommandation 15 a)

Les membres de phrase "faisant suite à un transfert pacifique de pouvoir à un gouvernement dûment constitué" et "et des besoins continus de consolidation de la paix qu'impose la nouvelle situation créée par la mission" ont été supprimés.

93. Le Comité a pris acte des recommandations 8, 10 et 13, étant entendu que toute mesure concernant ces recommandations devrait se fonder sur les décisions des organes intergouvernementaux compétents.

94. Le Comité a demandé que le rapport ainsi que les conclusions et recommandations du CPC y relatives soient transmis au Groupe de travail officieux à participation non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et aux autres organes intergouvernementaux s'occupant des questions soulevées dans le rapport, pour examen et mesures appropriées.

F. Examen triennal de l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

95. À ses 3e et 4e séances, tenues le 4 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations que le Comité a faites à sa trente-deuxième session concernant l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (E/AC.51/1996/4, annexe).

Débat

96. Les délégations ont jugé le rapport très satisfaisant et ont estimé qu'il rendait bien compte des progrès réalisés par le HCR dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité. De nombreux représentants ont souligné que les examens de ce type témoignaient de l'utilité des travaux du Comité; le rapport montrait que ses recommandations avaient aidé le HCR à accroître son efficacité. De façon générale, on était satisfait des résultats positifs obtenus par le Haut Commissariat dans sa coopération avec les autres programmes et organismes du système des Nations Unies et avec les partenaires d'exécution. Quelques délégations ont tout de même exprimé leur préoccupation au sujet du manque de coordination entre le HCR et les coordonnateurs résidents du PNUD dans l'exécution des programmes au niveau des pays.

97. Une délégation a marqué l'intérêt qu'elle portait aux travaux du Groupe de travail interinstitutions sur les personnes déplacées créé en 1993 et l'a exhorté à rechercher un consensus sur un meilleur mode de répartition des tâches. Une autre délégation a déclaré que l'attention accordée par le HCR aux actions régionales pour la recherche de solutions durables, en faisant appel à d'autres organismes d'aide au développement, était un élément positif. On a dit aussi qu'il fallait définir une méthodologie pour les interventions en période de conflit et après des conflits. Selon une délégation, l'approche globale adoptée lors de la récente conférence des pays membres de la Communauté d'États indépendants constituait un modèle utile qui pouvait être utilisé dans d'autres régions. Une autre délégation a souligné l'importance de la solidarité internationale à l'égard des pays qui accueilleraient des réfugiés et la nécessité de partager les charges supportées par ces pays.

98. Une délégation a noté que l'accroissement des flux en provenance de certaines régions et de certains pays exigeait un renforcement de la coopération tant avec les pays d'origine qu'avec les pays de transit. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il faudrait élargir la coopération et l'officialiser par un plus grand nombre de mémorandums d'accord; d'autres délégations ont ajouté que cette coopération et ces accords devraient englober des organisations qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale pour les migrations.

99. Dans le domaine des droits de l'homme, on a pris note de la collaboration qui existe entre le HCR et les mécanismes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; toutefois, plusieurs délégations se sont déclarées déçues que le mémorandum d'accord n'ait pas encore été signé avec le Centre pour les droits de l'homme. On s'est félicité de la participation du HCR à la mise en place d'un système d'alerte avancée à l'échelle du système; certaines délégations étaient toutefois préoccupées par l'absence d'un mécanisme international homogène de collecte et de diffusion d'informations. Une délégation a souligné qu'il serait utile pour le HCR de pouvoir disposer d'un système d'alerte avancée et que, par conséquent, il avait une responsabilité à assumer dans la mise au point d'un mécanisme international. Une autre

délégation a regretté de ne pas avoir obtenu d'informations précises sur la création du groupe de travail commun envisagé.

100. S'agissant de la recommandation 6, plusieurs délégations ont souligné que tout accord conclu avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de leurs relations avec le HCR devait respecter intégralement les textes pertinents en vigueur.

101. En ce qui concerne le contrôle de la programmation et le contrôle administratif, les délégations ont noté les progrès réalisés. À cet égard, plusieurs d'entre elles ont souligné qu'il fallait renforcer les contrôles administratifs auxquels les partenaires d'exécution étaient soumis et que le HCR devrait consigner dans un fichier centralisé une évaluation de leurs capacités pour un usage interne. Des délégations ont noté l'assistance que le HCR offrait aux partenaires d'exécution en organisant une formation aux niveaux régional et local; un certain nombre de représentants ont déclaré que ces activités de formation dont les partenaires d'exécution et les autorités locales bénéficiaient devaient être renforcées, en particulier la formation sur le droit des réfugiés.

102. Quelques délégations ont attiré l'attention sur la nécessité de respecter pleinement le principe d'une répartition géographique équitable lors du recrutement des agents contractuels, y compris ceux qui sont détachés.

103. Pour de nombreuses délégations, les progrès enregistrés dans la formation du personnel du HCR étaient apparemment insuffisants. Plusieurs se sont félicitées de l'importance que le HCR accordait à la planification stratégique; une délégation a fait observer que le Haut Commissariat devrait veiller à ce que ses politiques et directives soient mieux prises en compte dans ses programmes de pays.

104. Plusieurs délégations ont déploré l'emploi du terme intervención dans la version espagnole du rapport, s'agissant de la participation du HCR à certaines activités (par. 4 et 5), et ont demandé qu'on lui substitue le terme participación. À ce propos, elles ont également demandé que les mots intervención rápida soient remplacés par les mots repuesta rápida au paragraphe 9.

Conclusions et recommandations

105. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

106. Le Comité a noté que ses recommandations avaient aidé le HCR à accroître son efficacité.

107. Le Comité a recommandé de soumettre le rapport sur l'examen triennal, avec les observations, conclusions et recommandations qu'il avait formulées à son sujet, au Comité exécutif du HCR pour qu'il les examine et prenne les dispositions voulues.

108. Le Comité a pris acte du rapport et a recommandé que le HCR et d'autres organismes intéressés prennent des mesures appropriées au sujet des questions soulevées dans ce rapport, et que le Bureau des services de contrôle interne procède à une évaluation de ces mesures, comme il conviendra, dans l'exercice de ses fonctions de supervision d'ensemble.

III. QUESTIONS DE COORDINATION

A. Rapport du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

109. À ses 11e et 12e séances, le 10 juin 1996, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1995 (E/1996/18 et Add.1) et le rapport sur la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, tenue le 16 octobre 1995 (E/1996/4 et Corr.1).

Débat

110. Le débat du Comité a porté sur un certain nombre de questions, notamment le rôle du Comité lui-même et la question qui y est étroitement liée, des réunions communes du CPC et du CAC, le Forum sur l'avenir du système des Nations Unies, le redressement économique et le développement de l'Afrique, la lutte contre l'abus des drogues, le fonctionnement du CAC et des questions d'ordre administratif.

111. Nombre de délégations ont reconnu que le CAC pouvait contribuer pour beaucoup à renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies, notamment de celles entreprises pour donner suite aux grandes conférences internationales, grâce à la création d'équipes spéciales interorganisations chargées de mettre en oeuvre les recommandations des conférences dans des délais précis.

112. De nombreuses délégations ont énergiquement appuyé le rôle que jouait le CPC en donnant des avis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur les questions relatives au programme et à la coordination et, à cet égard, ont réaffirmé énergiquement que ce rôle devait être renforcé.

113. D'autres délégations se sont interrogées sur l'utilité du CPC tel qu'il fonctionnait actuellement et ont conclu qu'il fallait réexaminer ses procédures de travail en vue d'en renforcer l'efficacité.

114. Maintes délégations ont insisté sur la nécessité de veiller à ce que les organismes des Nations Unies soient dotés de toutes les ressources nécessaires à l'exécution de leurs programmes de travail, et ont instamment prié tous les États Membres, en particulier celui dont la contribution est la plus élevée, de s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans conditions.

115. La suppression des réunions communes du CPC et du CAC a été regrettée par de nombreuses délégations, qui se sont par ailleurs inquiétées des répercussions que cette décision pourrait avoir sur le rôle du CPC lui-même à l'avenir. Elles ont estimé que le CPC était le seul organe intergouvernemental offrant des conseils d'experts à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur les questions de coordination. D'autres délégations se sont félicitées de la décision de suspendre les réunions communes et ont appuyé la proposition visant à transférer au Conseil économique et social les fonctions de coordination encore exercées par le CPC.

116. Lors du débat sur le rapport du CAC, plusieurs membres du Comité ont félicité le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative d'organiser le Forum sur l'avenir du système des Nations Unies. D'autres se sont déclarés préoccupés par certaines idées examinées lors du Forum, notamment au sujet des groupements régionaux, des nouvelles approches du concept de sécurité, des nouvelles menaces à la paix et de la participation de la société civile au processus décisionnel à l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ils ont regretté que le Secrétaire général ait inclus ces idées dans le rapport sans avoir été mandaté à cet effet par l'Assemblée générale.

117. Certaines délégations ont pris acte des explications données par le représentant du Secrétariat, selon lesquelles le Forum avait été organisé par le Secrétaire général dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Les vues exprimées à cette occasion faisaient partie d'un exercice informel de réflexion et d'auto-évaluation face aux nombreux changements politiques, économiques et sociaux qui se produisaient dans le monde aujourd'hui, et n'engageaient pas l'Organisation.

118. S'agissant du redressement économique et du développement de l'Afrique, certaines délégations ont accueilli favorablement le lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, qui représentait à leurs yeux le volet opérationnel et du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Un certain nombre de délégations se sont émues que certains problèmes essentiels ne soient pas compris dans l'Initiative spéciale, notamment le problème des réfugiés en Afrique, les besoins en matière de formation professionnelle, la prolifération des mines et le chômage. Certaines délégations ont pris acte des explications fournies par le représentant du Secrétariat selon lesquelles l'Initiative spéciale ne portait pas sur tous les domaines prioritaires, mais était axée sur un certain nombre de domaines spécifiques dans lesquels une action concertée/coordonnée entre différentes organisations du système des Nations Unies était possible.

119. D'autres délégations ont mis l'accent sur la nécessité d'un effort cohérent et coordonné de la part de tous les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre l'Initiative spéciale. Certaines délégations se sont félicitées de la participation active de la communauté des donateurs à l'Initiative spéciale, en particulier des institutions de Bretton Woods, et, à cet égard, elles ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes.

120. Au sujet du suivi des conférences internationales, certaines délégations se sont félicitées de la mise en place des trois équipes spéciales interorganisations chargées de trois questions étroitement liées, à savoir les services de base pour tous [sous la présidence du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)], le milieu porteur du développement économique et social (avec la Banque mondiale comme chef de file) et l'emploi et les moyens d'existence viables (avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) comme chef de file). D'autres délégations ont regretté le peu d'attention accordée aux objectifs de ces équipes spéciales ou à l'analyse des résultats qu'elles ont obtenus à ce jour. Plusieurs membres du Comité se sont toutefois inquiétés de la forte réduction des ressources indispensables à un suivi adéquat des grandes conférences internationales. D'autres ont souligné qu'il importait d'utiliser de façon efficace les maigres ressources disponibles. L'efficacité devait être renforcée et des priorités devaient être établies.

121. Sur le même sujet, plusieurs délégations ont réaffirmé que chaque gouvernement avait un rôle central à jouer dans la coordination du suivi des conférences, et ce en fonction de leurs priorités et stratégies nationales.

122. S'agissant du mode de présentation des rapports, certaines délégations ont souligné que rien ne devait être décidé unilatéralement, et que toute décision devait s'inscrire dans le cadre de l'examen général de la politique relative aux publications.

123. Pour ce qui est des procédures de présentation des rapports (par. 59), plusieurs délégations ont souligné qu'il ne fallait prendre aucune décision en la matière avant que l'Assemblée générale ait examiné le rapport du Secrétaire général sur la politique des Nations Unies en matière de publications (A/C.5/48/10) et que les organes intergouvernementaux compétents lui aient donné la suite voulue.

124. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites des renseignements détaillés figurant dans le rapport à propos de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux pays invoquant l'Article 50 de la Charte, et elles ont prié le Secrétariat de continuer à informer le Comité sur la question.

125. En ce qui concerne la lutte internationale contre l'abus des drogues, un certain nombre de délégations ont fait valoir que la question de la "demande de drogues" aurait dû aussi être abordée dans le rapport car elle constituait l'un des éléments sur lesquels portait le travail du Comité administratif de coordination dans le domaine considéré. En réponse à ces interventions, d'autres délégations ont rappelé l'explication donnée par le représentant du Secrétariat, qui avait indiqué que le système des Nations Unies avait bel et bien mené des activités relatives à cet aspect du problème et que celles-ci seraient dûment prises en compte dans le rapport présenté au Conseil économique et social. Le représentant du Secrétariat avait ajouté que la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes était considérée comme prioritaire par les organismes des Nations Unies, comme en témoignait le fait qu'elle avait été retenue comme sujet de discussion lors du débat de haut niveau de la session de fond de 1996 du Conseil économique et social.

126. S'agissant de la coordination des activités opérationnelles de développement, certaines délégations ont demandé que le système des coordonnateurs résidents soit renforcé au niveau local, conformément aux dispositions des résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992 et du 20 décembre 1995, respectivement, en particulier pour ce qui était du suivi des grandes conférences internationales et des travaux des équipes spéciales interorganisations. Certaines ont également exprimé le souhait qu'à l'avenir, les rapports contiennent davantage d'informations sur les notes de stratégie de pays.

127. En ce qui concerne la question des ressources, certaines délégations ont fait valoir que, celles-ci étant de plus en plus limitées, les organismes des Nations Unies devaient s'attacher davantage à mieux mettre à profit le peu dont ils disposaient. Pour d'autres, ces organismes devaient impérativement pouvoir compter sur des ressources humaines et financières d'un niveau suffisant et prévisible pour être à même d'exécuter efficacement leur programme de travail.

128. Pour ce qui était des questions administratives, de nombreuses délégations ont rejeté les propositions du CAC visant à ce que la composition de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) soit modifiée. Certaines ont dit partager les préoccupations exprimées dans le rapport du CAC quant à la nécessité impérieuse de rétablir des conditions d'emploi concurrentielles afin que les Nations Unies puissent recruter et retenir des administrateurs répondant aux normes les plus élevées. Cependant, d'autres étaient d'avis que les conditions d'emploi actuelles étaient adéquates, faisant valoir que les difficultés de recrutement et de rétention évoquées devraient être démontrées pour qu'une augmentation quelconque des rémunérations se justifie.

129. Un certain nombre de délégations ont souscrit à l'avis du CAC concernant la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies. Elles ont souligné à quel point il importait que le nombre de candidatures féminines augmente, tant pour le recrutement que pour les promotions à tous les niveaux, et que des femmes qualifiées soient recrutées et promues sur la base de leurs mérites, compte dûment tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

Conclusions et recommandations

130. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC et du rapport sur la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, mais il a souligné qu'il devait être saisi de la documentation suffisamment à l'avance pour avoir le temps de l'étudier, et être mieux informé sur les objectifs réalisés par le CAC pour pouvoir mieux juger de l'efficacité de ce dernier.

131. Le Comité a noté les efforts déployés par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, pour mettre au point et lancer l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique au début de 1996. Il a également exprimé l'espoir que les équipes spéciales interorganisations chargées de coordonner plus étroitement le suivi des conférences internationales prendraient cette initiative en considération.

132. Le Comité, soulignant à quel point il importait que le Secrétaire général poursuive ses efforts en faveur des pays qui invoquaient l'Article 50 de la Charte, a demandé à continuer d'être informé sur la question.

133. Le Comité a souligné que les organismes des Nations Unies devaient disposer de ressources suffisantes pour pouvoir exécuter leur programme de travail et insisté sur l'obligation juridique qu'avaient les États Membres de s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs engagements financiers.

B. Mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique

134. À ses 12e, 13e et 14e séances, les 10 et 11 juin 1996, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (E/AC.51/1996/6 et Corr.1). À ce propos, le Comité a également examiné le rapport du CCI, intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Vers une approche plus opérationnelle" (A/50/885) et les observations du Secrétaire général et du CAC s'y rapportant (A/50/885/Add.1).

Débat

135. Tout en faisant observer qu'il n'avait pas été fait grand chose pour mettre en oeuvre le Plan d'action, de nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique qu'elles considéraient comme un moyen important de donner effet à ce plan. À leur sens, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, en tant que tel, n'avait pas été suivi d'action et il leur paraissait préoccupant que, selon les renseignements donnés par le Corps commun d'inspection dans son rapport, cet ordre du jour soit mal connu sur le terrain. De nombreuses délégations ont été d'avis que l'Initiative spéciale imprimait une nouvelle dynamique à l'Ordre du jour dont elle était le volet opérationnel, mais certaines ont exprimé des doutes quant à l'impact d'une initiative de plus qui risquait de ne pas être suivie d'effet. D'autres ont souligné que l'Initiative spéciale ne pourrait réussir si elle était imposée de l'extérieur et qu'elle devait au contraire venir des Africains eux-mêmes et être axée sur des actions pratiques et durables qui tenaient compte des priorités nationales.

136. De l'avis d'un certain nombre de délégations, l'Initiative spéciale contenait un message complexe qui aurait un effet à tous les niveaux en Afrique même, ainsi qu'au sein de la communauté des donateurs et du système des Nations Unies tout entier. Elle devait en outre être portée à l'attention du Groupe des Sept (G-7) en vue d'en obtenir l'appui. Elle pouvait combler les lacunes du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique sur le plan des programmes et contribuer très utilement au développement durable de l'Afrique. L'Initiative spéciale devait s'appuyer sur des réformes économiques et déboucher sur des programmes opérationnels en utilisant au mieux les ressources des Nations Unies, dans le cadre d'une action étroitement coordonnée avec tous les organismes concernés du système. Pour qu'elle réussisse, il fallait avant tout y associer la société civile, avoir massivement recours aux médias et convaincre toutes les parties en cause des bienfaits qui en résulteraient. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que l'Initiative spéciale serait couronnée de succès, ce qui supposait que les pays donateurs fassent preuve de la volonté politique nécessaire, et elles ont demandé qu'un rapport intérimaire soit présenté au Comité, à sa prochaine session, oralement ou par écrit.

137. Un certain nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction le travail effectué au Siège par les unités mettant en oeuvre le Programme 45. D'autres n'étaient pas certaines que la structure actuelle du Secrétariat se prête à la tâche, pensant comme le CCI que cette structure devait être restreinte à un point de liaison. Pour ce qui concernait l'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique, une délégation a demandé que le Comité soit informé plus en détail à ce sujet, que l'Équipe spéciale lui fasse un exposé lors de sa prochaine session et qu'elle soit finalement fusionnée avec d'autres équipes spéciales du Comité administratif de coordination (CAC).

138. Alors que certaines délégations se disaient satisfaites du rapport intérimaire en ce qu'il établissait très clairement le lien entre le Plan d'action applicable à l'échelle du système et l'Initiative spéciale, d'autres en ont contesté l'utilité, jugeant qu'il ne donnait pas d'informations concrètes et ne prouvait en rien que le Plan d'action avait aidé l'Afrique. À leur sens, il ne faisait que confirmer ce que l'on craignait déjà, à savoir que le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique n'était pas efficace.

139. Certaines délégations ont demandé si des ressources avaient déjà été mobilisées pour mettre en oeuvre l'Initiative spéciale et dans quelle mesure il y aurait ressources supplémentaires plutôt que simple réorientation des ressources. Un certain nombre de délégations se sont émues de la prolifération d'initiatives en faveur de l'Afrique qui n'avaient aucun résultat tangible sur le terrain.

140. Des délégations ont fait observer que la communauté internationale devrait s'efforcer de savoir ce que les gouvernements et les peuples d'Afrique pensaient des programmes au lieu de se contenter de les leur imposer. Souvent, a-t-on dit, des fonds étaient utilisés pour acheter des articles qui n'avaient pas d'intérêt immédiat sur le terrain. Les solutions aux problèmes devaient venir des Africains eux-mêmes. Un certain nombre de délégations se sont félicitées que la communauté des donateurs ait l'intention de participer activement à l'Initiative spéciale et, à cet égard, elles ont souligné la nécessité de prendre des mesures immédiates et concrètes. Chaque pays devait pouvoir établir la démocratie à son propre rythme. En outre, il était important de fournir des ressources à l'Afrique sans en assortir l'utilisation de conditions rigoureuses. Au lieu de dire aux pays d'Afrique ce qu'ils devaient faire, il fallait leur demander ce qu'ils voulaient faire étant donné que seul un développement centré sur l'homme était porteur de paix et de sécurité.

141. Un grand nombre de délégations ont accueilli avec reconnaissance les initiatives prises par certains grands pays donateurs, notamment le Japon et la France, pour aider l'Afrique. Quelques délégations ont fait observer que la coordination au sein de la communauté internationale restait assez limitée. Une assistance importante était fournie sur une base bilatérale, mais il fallait encourager les investissements étrangers directs. Le développement devait être un processus à la fois continu et durable.

142. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du rapport du CCI, mais plusieurs en ont contesté certaines des conclusions. Quelques délégations ont indiqué que ce rapport était source de préoccupation et elles en ont jugé quelques conclusions sujettes à controverse, rappelant à ce sujet les doutes que des délégations avaient exprimés à la trente-quatrième session du Comité quant à l'utilité de demander une telle étude. Quelques délégations se sont émues de la méthodologie utilisée pour établir le rapport, la trouvant peu rigoureuse : aucun chiffre n'était fourni pour aider à évaluer le volume des ressources et étayer les conclusions. En outre, cette méthodologie n'était pas équilibrée, les inspecteurs n'ayant pas cherché à prendre contact avec l'un quelconque des gouvernements donateurs ou créditeurs. D'autres délégations ont jugé le rapport excellent, clair et sans complaisance. Les conclusions en étaient parfois préoccupantes, mais c'était précisément en cela qu'il remplissait son objectif. D'autres encore ont noté que certaines recommandations avaient des incidences financières qui n'étaient même pas évoquées dans le rapport. Des délégations ont souligné l'absence de recommandations portant sur des actions précises. Certaines ont fait observer qu'à sa réunion de mai 1996, la Conférence des ministres des États membres de la CEA n'avait étudié ou approuvé aucune des recommandations contenues dans le rapport. Un projet de résolution qui en faisait l'éloge a été retiré par le Comité plénier technique. De nombreuses délégations ont fait observer que diverses recommandations, en particulier les recommandations 10, 11, 13 et 14, abordaient des questions purement politiques, ce qui ne relevait ni des fonctions ni de la compétence du CCI, comme l'Assemblée générale l'avait rappelé récemment dans sa résolution 50/233 du 7 juin 1996 concernant le Corps commun d'inspection.

143. Au cours du débat, les délégations ont formulé des observations concrètes sur les recommandations suivantes du CCI :

144. Recommandation 1 b). Si une délégation a accueilli avec satisfaction l'idée selon laquelle chaque organisation du système des Nations Unies devrait présenter chaque année un rapport à son organe directeur, une autre a proposé qu'au lieu de demander au CAC de faire rapport chaque année au Conseil économique et social, les questions relatives à l'Afrique soient abordées dans le cadre de débats portant sur des sujets précis, la pauvreté par exemple.

145. Recommandation 2 :

a) Une délégation a demandé quel était le sens de la recommandation du CCI tendant à ce que les organisations dépendent moins des coordonnateurs résidents.

c) Une délégation a contesté la pertinence de la dernière partie de la recommandation 2 c) concernant l'application des normes et règles approuvées par les États Membres africains.

146. Recommandation 3 :

a) Une délégation s'est félicitée de l'utilisation de l'informatique dans les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation.

b) Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la proposition relative à la création d'un service d'information commun à tous les organismes des Nations Unies dans chacun des centres d'information des Nations Unies en Afrique. Cette proposition était considérée comme irréaliste, les centres ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches prévues. Il a également été suggéré d'utiliser le système des coordonnateurs résidents pour diffuser l'information.

147. Recommandation 4 a) et b). Tout en approuvant la recommandation 4 a), certaines délégations ont souhaité savoir quel serait le rôle des États dans la promotion des deux projets cadres mentionnés, quel service serait responsable de leur exécution et comment ils seraient financés.

148. Recommandation 5 :

a) et c) Une délégation a souligné la nécessité d'une coordination entre les donateurs bilatéraux qui aidaient l'Afrique.

a), c) et d) Une délégation a demandé quel serait l'axe principal des efforts de coopération et de coordination interorganisations.

c) Une autre délégation a estimé que cette responsabilité devait revenir au Conseil économique et social.

c) Une délégation n'a pas appuyé l'organisation d'une conférence sur le développement de l'Afrique, ni celle d'un groupe de travail permanent interorganisations sur le secteur des produits de base.

149. Recommandation 6 e) et i). Une délégation a estimé que, pour des raisons politiques, il serait préférable que les États, plutôt que les organismes de développement, décident de l'emplacement des bureaux extérieurs.

150. Recommandation 7. Une délégation a estimé qu'il était préférable de faire référence à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing plutôt qu'à la Plate-forme d'action africaine, tandis qu'une autre a souligné que la Plate-forme africaine restait d'autant plus pertinente après la Conférence de Beijing qu'il avait été tenu compte des recommandations qui y figuraient pour formuler le Programme d'action mondial.

151. Recommandation 8 a). La plupart des délégations n'ont pas appuyé cette recommandation. Un certain nombre de délégations, soulignant la qualité du travail réalisé par les unités du Siège chargées de la mise en oeuvre du Programme 45, se sont étonnées qu'il soit recommandé de réaffecter les ressources dont étaient dotées ces unités à l'Équipe spéciale interorganisations sur le développement de l'Afrique basée à la CEA. Elles ont demandé – et ont reçu – des explications au sujet du fait que, selon le rapport, 85 % des ressources allouées au nouvel Ordre du jour étaient utilisées au Siège et non sur le terrain. Il a été souligné que les ressources au titre du Programme 45 étaient destinées à la formulation de politiques, à la mobilisation de l'aide internationale, aux activités de plaidoyer et de sensibilisation à l'échelle mondiale, et non à des activités opérationnelles, lesquelles relevaient du Plan d'action à l'échelle du système. Une délégation s'est félicitée de la suggestion tendant à remplacer le Programme 45 dans le prochain plan à moyen terme. Elle s'est demandée si la restructuration du secrétariat de la CEA n'était pas prématurée et a préconisé que le PNUD, plutôt que le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, joue un rôle plus en vue pour appuyer les réformes de la fonction publique et du système judiciaire en Afrique. Une autre délégation a appuyé la suggestion du CCI visant à limiter le rôle des services du Siège à un rôle de liaison.

152. Recommandation 9 b). Un certain nombre de délégations n'ont pas appuyé, pour des raisons financières aussi bien que politiques, la relocalisation du Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

153. Recommandation 10 b). Certaines délégations n'ont pas approuvé la création d'un institut panafricain pour la paix et la démocratie, en raison des dépenses de fonctionnement qui en résulteraient.

154. Recommandation 11. De l'avis d'une délégation, les causes profondes de l'instabilité étaient la pauvreté et le manque de développement.

155. Recommandation 12. Une délégation a exprimé des réserves concernant cette recommandation.

156. Recommandation 13 b). Une délégation s'est demandée si la proposition contenue à l'alinéa b) était réaliste, estimant qu'il serait préférable de procéder à des consultations plus fréquentes.

157. Recommandation 14. Certaines délégations ont considéré que la recommandation était hors de propos et inopportune. Une délégation s'est demandée si elle n'était pas contraire à la Convention No 105 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé. S'agissant de l'utilisation d'armées pour le développement, une délégation a estimé qu'il fallait avant tout éduquer les militaires et s'efforcer de prendre des mesures préventives dans les situations de conflit.

Conclusions et recommandations

158. Le Comité a pris note du rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelle du système et de l'Initiative spéciale lancée le 15 mars 1996 en tant que moyen de donner effet à ce plan. Tout en se félicitant des possibilités qu'offrait l'Initiative spéciale en tant que volet opérationnel et complément du nouvel Ordre du jour, étant donné qu'elle était axée sur un petit nombre de questions prioritaires pour l'Afrique, le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par la tendance actuelle à la prolifération d'initiatives en faveur de l'Afrique qui n'étaient guère mises en oeuvre. Faisant observer que les organismes du système des Nations Unies, et en particulier la Banque mondiale, s'étaient engagés, dans le cadre de l'Initiative spéciale, à collaborer, à coordonner leurs efforts et à mettre leurs ressources en commun, en utilisant pleinement leurs moyens de sensibilisation à travers les médias, le Comité les a instamment invités à produire des résultats tangibles et a demandé qu'un rapport sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale lui soit présenté à sa session de printemps de 1997 et par la suite, s'il le décidait.

159. Le Comité a pris note du rapport du CCI, qu'il a trouvé utile en tant que base de discussion, ainsi que des observations du Secrétaire général et du CAC. Il a décidé d'approuver les recommandations ci-après, sous réserve des observations formulées au cours du débat :

Recommandation 2

Cette recommandation est approuvée, étant entendu qu'il faut maintenir et renforcer la vérification extérieure de l'utilisation des fonds fournis par le système des Nations Unies.

Recommandation 4 a)

Recommandation 4 b)

i) Les termes "reconnus comme étant les plus compétents, sur la base des résultats qu'ils ont obtenus auparavant," ont été insérés après "sous-régionaux".

Recommandation 5 b)

Les mots "et comportant des engagements au niveau mondial" ont été supprimés.

Recommandation 6 b), d) et e) ii)

Recommandation 6 g)

Les mots "Les organisations devraient remplacer..." ont été remplacés par "Les organisations devraient s'employer à remplacer...".

Recommandation 7

C. Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001

160. À sa 14e séance, tenue le 11 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du CAC sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1996/16). Il était également saisi, pour information, d'une résolution sur le même sujet (résolution 40/10), adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session, tenue du 11 au 22 mars 1996 (E/AC.51/1996/5, annexe).

Débat

161. Certaines délégations ont proposé d'ajouter, après les mots "auprès des filles et des garçons", à la sixième ligne du paragraphe 92 du document E/1996/16, les mots "sous la surveillance des parents".

162. À propos du même document, certaines délégations se sont élevées contre l'emploi du terme "individus" aux paragraphes 71 et 93 de la section intitulée "Les femmes et la santé", exigeant que ce terme soit supprimé du texte, n'ayant pas été accepté dans d'autres instances.

163. Toujours à propos du document E/1996/16, une délégation s'est interrogée sur l'utilité de la phrase "les réformes des politiques et les actions directes devraient être complémentaires" au paragraphe 23, et ont demandé qu'elle soit supprimée, étant donné qu'elle ne correspondait apparemment pas au contexte.

Conclusions et recommandations

164. Le Comité s'est félicité de l'élaboration du deuxième plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme et, tout en étant conscient que le plan n'était qu'indicatif, a remercié les entités du système qui avaient participé à sa mise au point. Il a noté avec satisfaction que le plan, dont la structure s'inspirait de celle du Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, contenait également des éléments tirés d'autres conférences et sommets récents des Nations Unies, ainsi que de mandats intergouvernementaux pertinents. Il s'est félicité que l'accent soit davantage mis sur la collaboration et la coopération à l'échelle du système en ce qui concerne le suivi des conférences.

165. Le Comité a appuyé et réitéré les observations détaillées et approfondies approuvées par la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne le projet de plan à moyen terme (résolution 40/10, annexe). Ces observations émanant de l'organe chargé quant au fond des questions relatives aux femmes et aux sexes ont été jugées utiles aux travaux du Comité.

166. Le Comité s'est déclaré favorable à l'intégration des considérations liées aux sexes à l'échelle du système. Notant l'excellent travail réalisé par la Commission de la condition de la femme, il a cependant fait remarquer que c'était à toutes les entités du système qu'il incombait d'assurer cette intégration. Il a appuyé le renforcement des capacités aux fins de l'intégration au niveau national, en particulier dans les pays en développement. Le rôle de catalyseur joué à cet égard par la Division de la promotion de la femme a été reconnu et la nécessité de doter cette dernière de moyens supplémentaires pour la mise en oeuvre du Programme d'action a été soulignée.

167. Le Comité s'est engagé à veiller, lors de son examen du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à ce que les questions liées aux sexospécificités soient intégrées dans chacun des programmes. Il a souligné la responsabilité des administrateurs de programmes à cet égard. Le Comité a pris note de la proposition tendant à ce que les États Membres ratifient en priorité les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des femmes.

168. Étant donné la part de responsabilité qui lui incombait pour le suivi de la mise en oeuvre du plan à l'échelle du système et compte tenu de l'examen à mi-parcours auquel devaient procéder la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social en 1998, le Comité a décidé de réaliser au cours des quatre prochaines années, de préférence en 1998, ou en 2000, une étude sur les progrès accomplis. Il a noté que, dans le cadre de son programme de travail à long terme, la Commission de la condition de la femme serait censée suivre sur une base annuelle l'avancement de la mise en oeuvre du plan.

169. Le Comité a souligné que les organismes des Nations Unies devraient collaborer et coordonner les activités menées en application du Programme d'action et du plan à moyen terme à l'échelle du système et devraient assurer le suivi des conférences et sommets récents des Nations Unies de façon intégrée. Par ailleurs, il a insisté sur le fait que chaque entité était responsable de la mise en oeuvre des volets du Programme d'action et du plan à l'échelle du système relevant de son mandat particulier. Il a souligné que, dans toutes les entités du système, les questions de sexospécificités devraient être intégrées à la planification et la programmation. Le Comité s'est félicité de l'accent mis dans le plan sur les efforts visant à éviter les chevauchements et les doubles emplois. Il a insisté sur la nécessité de perfectionner la recherche et la collecte de données.

170. Le Comité a pris note de la création récente d'un comité permanent du CAC sur les femmes et les questions liées aux sexospécificités, et du rôle qu'il serait appelé à jouer dans la mise en oeuvre du plan à l'échelle du système et l'établissement des rapports y relatifs. On a fait remarquer que pour que le plan puisse être correctement appliqué, il importait de pouvoir mesurer les progrès réalisés sur la base d'indicateurs convenus. Le Comité a également reconnu que certaines des questions suscitées par la mise en oeuvre du plan seraient examinées dans ce contexte. Les efforts déployés par la Conseillère principale du Secrétaire général pour les questions liées aux sexospécificités ont été appuyés.

171. Réitérant les observations formulées par la Commission de la condition de la femme, le Comité a souligné que le plan devrait être plus stratégique et être assorti d'objectifs susceptibles d'être mesurés et évalués à la fin de la période couverte, plutôt que d'une liste d'activités à entreprendre. Il a mis l'accent sur le fait que tous les départements du Secrétariat de l'Organisation avaient un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de volets essentiels du Programme d'action.

172. Le Comité a convenu que l'accent devait être mis davantage sur les résultats à obtenir grâce aux activités prévues dans le plan. À cet égard, il a fait remarquer que le plan ne comprenait pas de repères permettant d'évaluer les progrès accomplis et il a décidé qu'il faudrait remédier à cette omission lors des prochaines révisions.

173. Le Comité a recommandé que pour éviter les doubles emplois, on envisage la possibilité de charger certains organismes de coordonner les activités lorsque

de nombreuses entités entraient en jeu. Il a souligné l'importance critique de l'interaction entre les activités de recherche et les activités opérationnelles, et par conséquent entre les organismes des Nations Unies orientés vers la recherche et les entités opérationnelles.

174. Le Comité a mis l'accent sur le rôle important qui incombait à la société civile, y compris aux organisations non gouvernementales pour la mise en oeuvre du Programme d'action, rôle auquel le plan devrait donc accorder une plus large place. Le plan devrait également prévoir, en tant que composante de sa mise en oeuvre, des mesures supplémentaires relatives au partage des responsabilités entre les hommes et les femmes.

175. S'agissant de l'assistance technique et autre aux pays en développement, le Comité a estimé que le plan devrait être plus spécifique de manière à assurer la fourniture d'une aide utile et concrète. La nécessité d'utiliser les formulations adoptées lors des grandes conférences a été soulignée.

176. Le Comité a recommandé que divers organes intergouvernementaux étudient le plan à l'échelle du système, indiquant que des observations émanant d'entités autres que la Commission de la condition de la femme contribueraient utilement à la mise en oeuvre du plan.

177. Le Comité a fait les observations suivantes concernant certaines sections du plan à l'échelle du système ainsi que sur les conclusions adoptées par la Commission de la condition de la femme.

Les femmes et la pauvreté

178. Le Comité a rappelé la nécessité de mettre l'accent sur les causes profondes de la pauvreté et de renforcer le principe selon lequel les ressources allouées aux politiques et programmes de développement consacrés à la lutte contre la pauvreté ne devraient pas être utilisées pour financer des secours d'urgence. Il a souligné l'importance de la participation de tous les organismes concernés, notamment les commissions régionales, à la lutte contre la pauvreté. La section concernant les femmes et la pauvreté et le plan dans son ensemble n'accordaient pas suffisamment d'attention à la situation des femmes des zones rurales.

179. La pertinence des engagements 2 et 10 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social (A/CONF.166/9, chap. I), ainsi que du paragraphe 25 du chapitre II du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté envisagée par le plan, a été soulignée.

Les femmes et la santé

180. Le Comité a estimé qu'il était impératif d'actualiser la formulation de la section sur les femmes et la santé afin de l'harmoniser avec celles de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action. Il a souligné qu'il importait de réaffirmer le principe de l'égalité des femmes dans l'accès aux services de santé. Le Comité a par ailleurs exprimé sa préoccupation devant le manque d'intérêt accordé au virus de l'immunodéficiency humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficiency acquise (sida) chez les femmes et à la mutilation génitale et a pris note du rôle de l'éducation des adultes dans l'élimination de cette pratique.

La violence à l'égard des femmes

181. Le Comité a appuyé les activités opérationnelles pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et encouragé le renforcement de la collaboration et des échanges d'information entre les organismes concernés des Nations Unies. Tous les acteurs concernés devraient mettre davantage à profit l'élan né de la Conférence de Beijing pour s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes. Le Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, récemment créé dans le cadre du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, devait être utilisé pour appuyer les activités opérationnelles conformes aux mesures préconisées par le plan à l'échelle du système. Des efforts supplémentaires pour faire face à la violence à l'égard des travailleuses migrantes pourraient être envisagés.

Les femmes et l'économie

182. Le Comité a accueilli avec satisfaction les initiatives visant à étudier les aspects sexospécifiques dans le cadre des zones franches industrielles d'exportation et des zones économiques spéciales.

Les femmes et la prise de décisions

183. Notant que les femmes continuaient d'être sous-représentées dans les postes de direction et de décision au sein du système des Nations Unies, le Comité a souligné la nécessité d'accorder davantage de chances aux femmes chaque fois qu'il s'agissait de pourvoir des postes vacants. Malgré les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, les objectifs convenus n'avaient pas encore été atteints. Le Comité a également noté que l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de nominations et de promotions devait être conforme à l'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies.

Les droits fondamentaux de la femme

184. Le Comité s'est félicité des efforts visant à appuyer la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des conventions pertinentes de l'OIT et a également encouragé les efforts visant à renforcer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Les femmes et les médias

185. Les activités relatives au paragraphe 243 f) du Programme d'action (A/CONF.177/20, chap. I, annexe II) devaient être envisagées dans le plan.

Mise en place des structures

186. Le Comité a mis en relief la nécessité de mettre au point de nouvelles méthodes pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment sur le terrain, mais aussi au niveau des politiques.

187. Le Comité s'est félicité du rôle particulier dévolu aux commissions régionales et a mis en relief les avantages comparatifs des bureaux régionaux et

sous-régionaux. Il a également souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale entre les organismes des Nations Unies et a exprimé sa préoccupation devant l'absence d'informations sur les activités de la Commission économique pour l'Afrique dans le plan à l'échelle du système.

Dispositions financières

188. Le Comité a recommandé que l'on envisage d'établir un tableau indiquant les annonces de contributions et les fonds effectivement versés pour financer les activités du plan. Compte tenu du caractère indicatif du plan, les agents d'exécution devaient s'efforcer de fournir des informations plus précises, notamment une évaluation du niveau des ressources allouées, lors de l'examen du plan.

189. En ce qui concerne la mobilisation des ressources aux fins de l'exécution du Programme d'action dans le cadre du consensus réalisé à la Conférence, le Comité a noté qu'il fallait tenir compte de la réglementation existante concernant le redéploiement des ressources. Il a également souligné que les gouvernements étaient responsables au premier chef de l'exécution du Programme d'action.

IV. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

190. À ses 8e, 9e et 10e séances, tenues les 6 et 7 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du CCI intitulé "Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies" (A/50/503 et Add.1).

Débat

191. Les délégations ont remercié le CCI d'avoir présenté en temps utile un rapport de qualité sur une question aussi complexe qu'importante qui suscitait des inquiétudes de plus en plus sérieuses parmi les États Membres. Beaucoup d'entre elles ont accueilli favorablement cette première étude complète et diversifiée, ainsi que les recommandations qu'elle contenait, et y ont souscrit dans les grandes lignes. D'autres ont souligné que le rapport, de caractère abstrait et général, avait abouti dans certains cas à des recommandations trop peu spécifiques, et que l'amélioration de la gestion dans le système des Nations Unies n'avait pas été abordée de façon globale. Selon une délégation, cette façon d'envisager la question résultait inévitablement de la nature du rapport. Une autre était d'avis que le rapport pourrait servir de modèle pour de futures études éventuelles. Certaines délégations ont noté que le rapport était volumineux et ont prié le CCI de respecter les limites fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/233 du 7 juin 1996 relative au CCI.

192. Des délégations se sont déclarées satisfaites de constater que le rôle des organes de contrôle se renforçait dans l'ensemble du système, de même que les contributions distinctes qu'apportaient au travail des organismes et institutions des Nations Unies les organes de contrôle interne et externe, tendance positive dont le rapport faisait état. Selon une délégation, le rapport confirmait que les organismes et institutions devraient s'inspirer du modèle du Bureau des services de contrôle interne, qui avait fait ses preuves au Secrétariat de l'Organisation, mais une autre a manifesté son désaccord. Certaines délégations ont fait valoir que le mandat du Bureau ne s'étendait qu'au Secrétariat et que les autres organismes du système devaient adopter leur propre système en matière d'obligation redditionnelle, d'amélioration de la gestion et de contrôle. À cet égard, elles ont réaffirmé l'indépendance de l'ONU et de chaque organisme du système et à nouveau souligné que le champ d'action du Bureau était limité au Secrétariat. D'autres délégations ont déploré qu'au paragraphe 153 de son rapport, le CCI mentionne des principes de gestion qui pouvaient donner à penser qu'il préconisait l'introduction au Secrétariat des méthodes du secteur privé. Trouvant l'idée extrêmement préoccupante, elles ont souligné qu'étant de nature politique, universelle et intergouvernementale, l'ONU ne pouvait se laisser guider par de tels principes de gestion. Certaines délégations ont fait valoir que même les organisations intergouvernementales devaient être gérées correctement. L'une d'entre elles a souligné que, d'après le rapport, les organismes qui s'étaient engagés avec le plus de dynamisme dans les réformes de gestion étaient ceux dont les fonds provenaient de contributions volontaires ou qui avaient subi de sérieuses coupes budgétaires. Elle a ajouté que disposer de ressources supplémentaires ne suffisait pas nécessairement à assurer le succès des réformes de gestion, mais une autre délégation a exprimé son désaccord.

193. En ce qui concerne la section VII du rapport, de nombreuses délégations ont souligné le rôle important que jouait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et se sont déclarées satisfaites du travail du Comité consultatif et de son secrétariat, qui a fait l'objet de beaucoup d'éloges. À cet égard, des délégations ont rejeté les propositions

formulées par le CCI, au paragraphe 187 de son rapport, en ce qui concerne d'éventuelles modifications des méthodes de travail du Comité consultatif, dont elles estimaient qu'elles devaient rester inchangées. Certaines délégations ont pleinement appuyé le CPC, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification des programmes et de la coordination et, reconnaissant l'importance du CCI, le seul organe indépendant d'inspection, d'évaluation et d'enquête à l'échelle du système, elles ont fermement soutenu ses travaux. D'autres ont exprimé certaines réserves quant à l'utilité du rôle du CPC, étant donné son mode de fonctionnement actuel, et réaffirmé qu'elles appuyaient la proposition visant à ce que ses fonctions de coordination soient transférées au Conseil économique et social. Elles ont fait part de leur intention d'étudier plus en profondeur les rôles du CPC, du CCI et du CCQAB dans le cadre de l'examen des organes de contrôle demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/454 du 23 décembre 1992.

194. Recommandation 1. Certaines délégations ont souscrit à cette recommandation, jugeant que la création des services centraux proposés était importante, mais d'autres étaient d'avis qu'une telle décision aurait des incidences financières indésirables car elle impliquerait pour chaque organisme la création d'une unité administrative supplémentaire, probablement du niveau de la division. Elles considéraient que la planification stratégique, l'amélioration de la gestion et le renforcement de l'obligation redditionnelle devaient rester la responsabilité de services existants, par exemple les services administratifs des départements, le Département de l'administration et de la gestion et le Bureau des services de contrôle interne. Une délégation a souligné que, si elle jugeait les fonctions qu'il était proposé d'assigner aux services en question excessivement étendues, elle était par ailleurs favorable à la création d'un bureau chargé de la planification stratégique. Une autre a fait remarquer que les fonctions de gestion et de contrôle qui devaient être assignées aux services proposés étaient incompatibles, et que l'idée manquait de spécificité. En ce qui concerne la recherche de méthodes et pratiques de référence ("benchmarking"), une délégation a noté que le choix des critères devrait refléter la diversité de l'expérience des États Membres en matière de normes de productivité.

195. Recommandation 2. Cette recommandation a été appuyée par beaucoup, mais certaines délégations l'ont jugée trop générale.

196. Recommandation 3. Cette recommandation a été appuyée, quoique certaines délégations l'aient trouvée trop générale. Une délégation a souligné qu'il faudrait adopter et appliquer un code de conduite de la fonction publique internationale.

197. Recommandation 4. Les délégations ont appuyé cette recommandation et souligné l'importance d'une stratégie efficace en matière de systèmes d'information.

198. Recommandation 5. Cette recommandation a été appuyée et certaines délégations ont souligné combien il importait que les programmes de formation et de perfectionnement des cadres soient renforcés. On a noté qu'au paragraphe 111 de son rapport, le CCI avait observé que dans les grandes organisations dotées de programmes de formation assez importants, les cours de langues avaient toujours été financés en priorité, et on a fait remarquer que le manque de ressources ne devait pas empêcher les organisations de renforcer leurs programmes de formation dans des domaines autres que les langues.

199. Recommandation 6. Cette recommandation a, dans l'ensemble, été appuyée par les membres du Comité.

200. Recommandation 7. La plupart des délégations ont appuyé cette recommandation, quoique l'une d'entre elles se soit interrogée sur son sens.

201. Recommandation 8. Certaines délégations ont jugé cette recommandation peu claire et trouvé qu'il y avait confusion entre les principes de gestion rationnelle qui devaient guider tous les administrateurs de programme et le suivi intergouvernemental de l'exécution des programmes.

202. Recommandation 9. Cette recommandation a été appuyée par de nombreuses délégations, mais certaines ont émis des réserves quant à la nécessité d'un rapport annuel distinct. D'autres ont également jugé qu'il n'était pas clairement précisé à quel organe ce rapport devait être adressé.

Conclusions et recommandations

203. Le Comité a déploré que les observations du Secrétaire général et du CAC concernant le rapport du CCI n'aient pas été disponibles au moment où il avait commencé son examen. Il a rappelé que dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale avait clairement prié le Secrétaire général et les organisations participantes de présenter leurs observations, et que cette demande apparaissait également dans le statut du CCI. Il a prié le Secrétariat de s'efforcer de présenter en temps utile ses observations détaillées sur les rapports du CCI et de veiller à ce que les observations du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organisations participantes retenues pour être examinées par le Comité paraissent elles aussi en temps utile dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

204. Le Comité s'est félicité du rapport du CCI et a approuvé ses recommandations 2 à 6, compte tenu des réserves exposées aux paragraphes 194 à 199 ci-dessus.

V. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE
LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ

205. Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité doit soumettre au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session ainsi que la liste des documents demandés. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, du 14 mai 1976, la trente-septième session du Comité durera quatre semaines.

206. À sa 35e séance, le 28 juin 1996, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-septième session sur la base d'une note du Secrétariat (E/AC.51/1996/L.6).

207. À la même séance, le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa trente-septième session :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 45/254 A de l'Assemblée générale, par. 17)

4. Questions relatives au programme :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (sous forme de fascicule)

b) Évaluation.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme de statistique (A/49/16, Partie I, par. 34)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires (ibid.)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les effets de la réorganisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/50/16, par. 247; E/AC.51/1995/3, recommandation 23)

Note du Secrétaire général transmettant l'examen triennal de l'application des recommandations que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa trente-quatrième session concernant l'évaluation du programme des Nations Unies sur le développement social (A/48/16, Partie I, par. 35)

5. Questions de coordination :

a) Rapport du Comité administratif de coordination;

Documentation

Rapport de synthèse annuel du Comité administratif de coordination pour 1996

b) Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le redressement économique et le développement de l'Afrique (A/49/16, Partie II, par. 162)

6. Rapports du Corps commun d'inspection.

7. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Comité.

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session.

ANNEXE I

Ordre du jour de la trente-sixième session du Comité

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions de programmation :
 - a) Exécution du programme de l'exercice biennal 1994-1995;
 - b) Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001;
 - c) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - d) Évaluation.
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique;
 - c) Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001.
6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-sixième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont était saisi le Comité du programme
et de la coordination, à sa trente-sixième session

Première partie (3-28 juin 1996)

- A/50/503 et Add.1 et 2 Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies" (Parties I et II) et observations du Secrétaire général à ce sujet
- A/50/885 et Add.1 Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : Vers une approche plus opérationnelle?" et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination à ce sujet
- A/51/6 Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001
- Perspective
- Programme 1 : Affaires politiques
- Programme 2 : Opérations de maintien de la paix
- Programme 3 : Affaires spatiales
- Programme 4 : Affaires juridiques
- Programme 5 : Coordination des politiques et développement durable
- Programme 6 : Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement
- Programme 7 : Information économique et sociale et analyse des politiques
- Programme 8 : Services d'appui et de gestion pour le développement
- Programme 9 : Commerce et développement
- Programme 10 : Environnement
- Programme 11 : Établissements humains
- Programme 12 : Prévention du crime et justice pénale
- Programme 13 : Contrôle international des drogues

- Programme 14 : Développement économique et social de l'Afrique
- Programme 15 : Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique
- Programme 16 : Développement économique de l'Europe
- Programme 17 : Développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes
- Programme 18 : Développement économique et social de l'Asie occidentale
- Programme 19 : Droits de l'homme
- Programme 20 : Affaires humanitaires
- Programme 21 : Protection des réfugiés et assistance aux réfugiés
- Programme 22 : Réfugiés palestiniens
- Programme 23 : Information
- Programme 24 : Administration
- Programme 25 : Contrôle interne

- A/51/88 Note du Secrétaire général sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
- A/51/128 et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995
- E/1996/4 et Corr.1 Rapport de la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination
- E/1996/16 Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001
- E/1996/18 et Add.1 Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif et de coordination pour 1995
- E/AC.51/1996/1 et Add.1 Ordre du jour provisoire annoté
- E/AC.51/1996/2 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département de l'information

- E/AC.51/1996/3 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale
- E/AC.51/1996/4 Note du Secrétaire général transmettant l'examen triennal de l'application des recommandations que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa trente-deuxième session concernant l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- E/AC.51/1996/5 Lettre datée du 22 avril 1996, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par la Présidente de la Commission de la condition de la femme au sujet du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001
- E/AC.51/1996/6 et Corr.1 Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique
- E/AC.51/1996/L.1 et Rev.1 Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
- E/AC.51/1996/L.2 et Rev.1 Projet de programme de travail
- E/AC.51/1996/L.3 Liste des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 1995 et au début de 1996 : note du Secrétariat
- E/AC.51/1996/L.4 Exposé indicatif des coûts actuels de la documentation et des séances : note du Secrétariat
- E/AC.51/1996/L.5 et Add.1, 2 et 28 à 35 Projet de rapport du Comité sur la première partie de sa trente-sixième session
- E/AC.51/1996/L.6 Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétariat
